

# Perrien (de)/Le Chaponnier

## Contrat de mariage du 16 novembre 1620

Contrat de mariage d'Yves de Perrien, seigneur de Tropont, et de Françoise Le Chaponnier, dame de Kerguezec et de Kerninon, passé le 16 novembre 1620 au manoir de Kerguezec, en Trédarzec.

[*Sur le repli*]

16<sup>e</sup> novembre 1620

Decret de mariage par la jurisdiction de Launay Botloy d'entre nobles homs Yves de Perrien, seigneur de Tropont, premier juveigneur de la maison de Perrien, et damoiselle Françoise Le Chaponnier, heritiere du lieu de Kguezec et de celui de Kninon.

[*Folio 1*]

Le saeziesme jour de novembre mil six cents vingt par la cour de Launay Botloy, devant maistre Estienne Cillart, escuier, sieur du Han Canauff, monsieur le senechal de ladict cour, en presancse de maistre Sebastien de Launay, escuier sieur de Kiel, comis pour monsieur le procureur d'oficze d'icelle, attendu son absence au mannoir de Kguezec en la parroisse de Tredarzec <sup>1</sup>.

A esté de la part de damoiselle Marguerite de Kvergrech, dame douai-riere dudict lieu de Kguezec, curatrice de damoiselle Françoise Le Chaponnier, heritiere dudict lieu de Kguezec et de Kninon sa fille, remonstre par sadicte fille est recherchée en mariaige par nobles homs [*folio 1v*] Yves de Perrien, seigneur de Tropont, premier ju[v]igneur de la maison de Perrien, et avoir comunicqué à messieurs les parantz de sadicte fille, icelle recherchée, recquerante, qu'ils soient sur cse ouys, les ayants suplyé de se trouver à ce jour à ladict fin, et à tous aultres, monsieur maistre Georges de Kguezec, escuyer, seigneur de Brays, conseiller en la cour, comparu et représenté par noble homme Pierre de Keimel, sieur de Trauben, suivant procure en datte du vingt et huitiesme jour d'octobre dernier signé Georges de

1. *En marge* : Decret de mariage entre le seigneur de Traupont et sa compaigne, au pied sa declaration de la comptable de leur laisser la jouissance de leurs immeubles.

■ Source : Archives départementales du Finistère, 32J1, Chartrier de Kerézellec.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en janvier 2021.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), janvier 2022.



Ʒguezec, Jamin et Rufflet, messire Loys de Plesquelles, seigneur de [folio 2] Boisriou, mary espoux de dame Catherine Rufault, dame heritiere de Ʒhuel, parante paternelle soubz le quart degré de ladicte damoiselle heritiere de Ʒguezec, dict trouver ladicte recherche soitable et honorable, nobles homs François de Quelen, sieur de Landiset, mary espoux de damoiselle Susanne Le Chaponier, heritiere de Ʒban, cousine geremaine du feu pere de ladicte damoiselle, presant, de pareil advis come representant l'aisné de la maison de Moulouarn, nobles homs Vincent Le Chaponier, sieur de Moulouarn, cousin nay de geremain de ladicte damoiselle heritiere, presant, est de pareil advis, nobles homs Christofle Le Chaponier, seigneur de Ʒallain, [folio 2v] parant paternel soubz le cinquiesme degré de ladicte damoiselle heritiere, presant, est de mesme advis, nobles homs François Le Saint, seigneur du Pleseix, parant paternel au quart degré de ladicte damoiselle, presant, est aussy de pareil advis, nobles homs François de Trolong, sieur du Rusnen, oncle paternel au tiers degré idem, escuier François Le Chaponier, sieur du Teron, parant paternel soubz le cinquiesme degré, presant, idem, noble homme Marin Sauvageou mary espoux de damoiselle Estienette Le Meur, parante au tiers degré de l'estoc maternel de ladicte mineure, de mesme advis.

[folio 3] Sy a esté par ladicte dame douairiere de Ʒguezec dict avoir conféré à messieurs les parants de son estoc, et a informé checun, à voir agreable ladicte recherche, attendu que ledict seigneur de Tropont a faict decrecter par l'advis de messieurs ses parants ce jour la recherche pour parvenir à icelle mariage, estant ledict decret demeuré entre les mains du soubz script nostre adjoinct, sçavoir, nobles homs Pierre de Ʒvergrech, conseiller<sup>2</sup> du roy et lieutenant de Treguier, seigneur de Ʒicuf et du Vergier, oncle maternel de ladicte damoiselle heritiere de Ʒguezec, par escuier Pierre de Ʒvermel sieur de Troben son procureur, dict trouver ledict mariage soitable, escuier Jan de Ʒvergrech, sieur du Vergier, par ledict [folio 3v] sieur de Troben, suivant procure du vingt et quatriesme aougst dernier signé Jan de Ʒvergrech, J. Coudray et Y. Guillou nottaires, escuyer Henry de Ʒvergrech, sieur de Ʒarrest, parant en pareil degré, presant, est de pareil advis, escuier Barthelemy Garjan, mary espoux de damoiselle Françoise de Ʒvergrech, sieur et dame de Ʒversault, ladicte Ʒvergrech presante, tante maternelle de ladicte damoiselle heritiere, idem, suivant procure dudict sieur son mary de luy signé, P. Le Bleiz et Le Jolif, datte de l'uncsiesme de ce presant moys, escuier François Le Divezat, mary espoux de damoiselle Moricette de Ʒvergrech, [folio 4] sieur et dame de Ʒveralsy, ladicte de Ʒvergrech presante, tante maternelle de ladicte damoiselle heritiere, de mesme advis suivant procure de sondict mary du quatorcziesme aougst dernier, nobles homs Roland Arrel, sieur de la Fontaine Blanche et Ʒauront, mary espoux de damoiselle Janne de Ʒvergrech, parante au tiers degré en l'estoc maternel, idem, nobles homs Pierre de Ʒrouignant, sieur de Tresel, parant maternel soubz le quart degré, idem, nobles homs Pierre du Rechou sieur dudict lieu, pere et garde naturel de ses enfentz par luy procréés en deffuncte damoiselle Marguerite de Ʒvergrech, [folio 4v] tante maternelle de ladicte heritiere, presant,

2. Notre lecture de ce mot est incertaine.

idem, nobles homs Pierre Le Sparler, sieur de Coatgaric, parant au tiers degré de ladicte mineure en l'estoc maternel, par ledict sieur de Troben, son procureur fondé en procure en datte du dix septiesme jour d'aougst dernier, signé Pierre Le Sparler, R. Thebault, F. Le Gal et scellé, messieurs François de Coskaer, seigneur de Barrach et de Rosanbou, parant maternel de ladicte heritiere au quart degré par ledict de Kmel, suivant procure du dix neufiesme dudict moys d'aougst dernier, signé François du Coskaer, F. du Toienen, Jan Garlan, et scellé, idem, messire Yves [folio 5] du Coskaer, seigneur de Guernanchane, oncle maternel de ladicte heritiere, par ledict sieur de Troben suivant procure du saeziesme dudict moys d'aougst dernier signé Yves du Coskaer, Christofle du Coskaer, Guy Rospabu et scellé, idem, nobles homs Gilles du Cozkaer, sieur du Goazru, et escuier Jan de Trolong, sieur du Rest, parants maternels de ladicte mineure au tiers et quart degré, par ledict de Kmel suivant procure du dix septiesme jour dudict moys d'aougst dernier signé G. du Coskuer, Jan de Trolong et F. Le Gof, et Rihoedy et scellé.



Ladicte damoiselle heritiere, presante et ouye, a dict se referer à la volonté de ladicte de Kvergrech sa mere et de ses autres parantz cy devant nommés, et en consequence de ce, et de l'afection dudict sieur de Tropont, [folio 5v] et advis de messieurs ses parants, et decret de justicse, par luy apparu avoict agreable sa recherche et ledict mariage, après que ladicte damoiselle sa mere luy a baillé sa benediction, attendu lesquels consentemens et ouy le comis du sieur procureur d'oficse en ceste partye, est permis à ladicte damoiselle heritiere de Kguesec de contracter mariage avecq ledict seigneur de Tropont observant les formes indictés par le concille, et sont demeurés entre les mains de nostre adjoint lesdictes procures, et presantement, a esté ledict mariage faict et celebré par noble et venerable missire Guillaume Poulain chanoiene en l'église cathedrale de Treguier, sieur de Tertre Forest, presant [folio 6] et asistant missire Baptiste Le Chevoir, sacriste de ladicte

eglise et recteur de la paroisse de Tredarzec, demeurance ordinaire de ladite mineure.

Et de tout acte déclaré, et ont lesdicts sieurs parantz signé, fors ledict sieur de Landiset ne sachant signer pour lequel a signé escuier François de Quelen, sieur de Merdy, son filz, ainsin signé au raport demeuré par devers le soubz script greffe de ladite cour, Estienne Cillart, seneschal, Ba. de Lannay, comis pour le procureur, Yvon de Pierren, Françoise Le Chaponier, Marguerite de Kvergrech, Poulain, Vincent Le Chaponier, Loys de Plesquelles, Pierre de Krouigant, Rolland Arrel, Pierre du Rechou, François de Quelen, François Le Saint, François de Trolong, Christofle Le Chaponier, M. Sauvageau, Pierre de Kmel, F. Le Chaponier, Moricette de Kvergrech, Françoise de Kvergrech, et P. Lesné adjoint.

[*folio 6v*] En l'endroit et après ledict mariage fait, ladite damoiselle douairiere de Kguezec a déclaré audict de Perrien, seigneur de Tropont, fiancé de ladite damoiselle sa fille, qu'elle leur relaise dès à presant la jouissance des immeubles de sadite fille, ce que ledict sieur de Tropont a arrepté de consentement de ladite damoiselle sa fiancée, en presance desdicts sieurs parants et du tout acte déclaré.

Faict ledict jour saeziesme de novembre mil six cents vingt, ainsin signé pareillement au raport demeuré au soubz script greffe de ladite cour, Estienne Cillart, seneschal, Yvon de Pierren, Marguerite de Kvergrech, Charles de Perrien, Pierre de Perrien, Moricse de Perrien, Loys de Plesquelles, Rolland Arrel [*folio 7*] François Le Saint, François de Trolong, Françoise Le Chaponier, Christofle Le Chaponier, M. Sauvageau, et P. Lesné adjoint, et plus bas est escript de la main de mondict sieur le seneschal pour nostre vacation gratis, pour le greffier comprins la grosse cent souz tout ... <sup>3</sup>.

[*Signé*] P. Lesné.

Je receu lesdicts cent souz de escuier François Cillart, sieur de Kmenech, de ses deniers en acquit et pour la dame douairiere de Kguesec.

---

3. Nous n'avons pas su lire ce dernier mot court ou abrégé.